



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de service</p> <p style="text-align: center;">SG/SRH/SDDPRS/2018-535</p> <p style="text-align: center;">19/07/2018</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidature pour le réseau des formateurs internes « Gestion de proximité RH - RenoiRH » dans le cadre du passage d'AGORHA à RenoiRH : retour des candidatures pour le 21 septembre 2018

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Administration centrale
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
EPLEFPA
Etablissements d'enseignement supérieur du MAA

Résumé : Dans le cadre passage du système d'information RH AGORHA vers le SIRH interministériel RenoiRH programmé en juillet 2019, un volet formation est prévu pour les gestionnaires de proximité RH, qui sera déployé via un réseau de formateurs « Gestion de proximité RH - RenoiRH » à recruter. Cette présente note de service cadre le fonctionnement de ce réseau et

précise les modalités de recrutement des formateurs avec un retour des candidatures pour le 21 septembre 2018.

Textes de référence : Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, au titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement modifié par le décret n°2010-999 du 27 août 2010 ;

Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le MAAPRAT (AGRS1122420A) ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017 relative aux formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

Dans un objectif de modernisation et d'harmonisation de la gestion des ressources humaines du MAA, le passage du système d'information RH AGORHA vers le SIRH interministériel RenoIRH, est programmé en juillet 2019. Un plan d'accompagnement est prévu pour les gestionnaires RH, comportant, notamment, un volet formation qui sera déployé via un réseau de formateurs « Gestion de proximité RH - RenoIRH » à recruter.

Cette note de service cadre l'activité formation et le fonctionnement de ce réseau, et précise les modalités de recrutement des formateurs. Le réseau existant des formateurs des gestionnaires de proximité RH (GPRH/AGORHA) est une source de compétences reconnue, mais tout gestionnaire RH souhaitant s'investir dans le réseau peut candidater.

I. ACTIVITÉ FORMATION DU RÉSEAU DES FORMATEURS ET ORGANISATION DES SESSIONS

I. 1. Description de l'activité formation

Les formateurs « Gestion de proximité RH - RenoIRH » auront en charge l'animation des sessions de formation à l'utilisation de RenoIRH pour les gestionnaires de proximité ressources humaines (GPRH) de toutes structures. Ce plan de formation sera déployé au moment de la bascule, pour permettre à tous les utilisateurs de réussir la transition entre les deux systèmes d'information RH. Il sera prolongé ensuite, à plus long terme, pour les nouveaux arrivants notamment, ainsi que pour l'adaptation aux évolutions du métier et de RenoIRH.

Public cible

Les agents à former sont les GPRH en poste en administration centrale, DRAAF, DAAF, DDT, DD(CS)PP, EPLEFPA, et en établissement d'enseignement supérieur.

Contenu et supports de formation

La formation des GPRH à l'utilisation de RenoIRH dure 2 à 3 jours. Dans la mesure du possible, elle sera animée en binôme.

La mise à disposition d'une mallette pédagogique, ainsi que d'une base école, permettront aux formateurs de s'appuyer sur des outils harmonisés et adaptés aux besoins des utilisateurs.

Calendrier

Le plan de formation pourra être déployé en plusieurs périodes en fonction des besoins et du calendrier de déploiement. La période principale de formation aura lieu d'avril à juillet 2019.

Après le déploiement de RenoIRH, le réseau poursuivra cette mission de formation en fonction des besoins locaux. Le réseau pourra également être sollicité lors du démarrage de RenoIRH afin d'orienter les nouveaux utilisateurs qu'il aura formés.

I. 2. Organisations des formations, sollicitation et rémunération des formateurs

Les formations seront organisées par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF et en administration centrale (DACFC). Ils solliciteront les formateurs et établiront un planning de formation, en fonction des besoins régionaux et en coordination avec le SRH qui mettra à leur disposition la liste des formateurs du réseau. Les sessions de formation seront programmées en fonction des moyens disponibles : nombre de postes des salles informatiques, disponibilité des formateurs. Dans la mesure du possible, les nouveaux formateurs interviendront en binôme avec un formateur expérimenté. Plus largement, le principe d'une co-animation des sessions est à privilégier si l'organisation le permet.

Les frais de déplacement des formateurs internes relatifs à l'animation des sessions de formation sont pris en charge par la structure organisatrice de la formation.

Les formateurs internes bénéficieront, pour leur activité de formation, d'une rémunération accessoire selon la réglementation en vigueur à la date de leur intervention (note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017 relative aux formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du ministère chargé de l'agriculture). A titre d'information, ce taux est de 25 € par heure en 2018 pour des journées de 6 heures de formation.

II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT, ANIMATION DU RÉSEAU ET ENGAGEMENT DES FORMATEURS

Le réseau des formateurs « Gestion de Proximité RH / RenoiRH » sera constitué d'environ 30 à 40 formateurs internes. Ce nombre peut évoluer en fonction de la répartition géographique des candidats.

II. 1. Profil des formateurs

De bonnes connaissances en gestion de ressources humaines (réglementation, utilisation de SIRH...), ainsi que des aptitudes en communication et pour la transmission sont des éléments essentiels pour intégrer le réseau.

Dans la mesure du possible, les formateurs doivent eux-même être gestionnaires RH, utiliser actuellement AGORHA dans ce cadre et/ou être identifiés comme futurs utilisateurs RenoiRH.

Ils peuvent être affectés en administration centrale, DRAAF, DAAF, DDT, DD(CS)PP, EPLEFPA et dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils ne font pas obligatoirement partie du réseau de formateurs internes GPRH/AGORHA existant.

Afin de faciliter l'organisation et l'animation des formations, des formateurs devront être identifiés dans toutes les régions, avec, au minimum, un formateur positionné dans chaque D(R)AAF (voire 2 à 3 dans les régions fusionnées).

En fonction des candidatures, un dispositif spécifique pourra être mis en place pour assurer la formation des gestionnaires RH en Outre-mer.

II. 2. Animation et professionnalisation du réseau de formateurs

Le réseau sera animé par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) en lien avec les autres structures du service des ressources humaines, notamment le pôle accompagnement de la MISIRH et la sous direction de la gestion des carrières et de la rémunération, ainsi que la Direction de programme RenoIRH.

Formation

Les formateurs internes suivront une formation d'environ 5 jours au CISIRH (Paris) entre mi-janvier et avril 2019. Le programme et les dates de cette formation seront communiqués ultérieurement.

Afin de les sécuriser dans leurs interventions et en fonction des besoins, les nouveaux formateurs pourront bénéficier d'une formation à l'animation pédagogique (2 jours).

Séminaires et groupes de travail

Au cours du dernier trimestre 2018, le premier séminaire du réseau des formateurs « Gestion de proximité RH - RenoIRH » sera organisé à Paris. Il visera à présenter l'organisation et la programmation des plans de formation en 2019.

Les supports de formation, construits par le Centre interministériel de services informatiques relatif aux ressources humaines (CISIRH), seront adaptés au contexte du MAA. Les formateurs volontaires pourront être associés à des groupes de travail thématiques qui auront pour objet l'adaptation et la contextualisation de la mallette pédagogique. Un second séminaire sera organisé à la fin du premier trimestre 2019, après la formation au CISIRH et avant le déploiement des formations en région, afin de faciliter la prise en main de la mallette pédagogique et d'harmoniser les pratiques pédagogiques.

Par la suite, un séminaire annuel sera organisé autour de thématiques outils (évolutions du SIRH et des aides à l'usage) et métiers (fiche de procédure, réglementation, etc.), afin de favoriser la professionnalisation et la cohésion du réseau.

Les frais de mission liés à la formation des formateurs sont pris en charge selon les règles relatives à la formation continue. Les frais de mission liés aux séminaires sont à la charge de chaque structure, excepté pour les agents des EPLEFPA pour lesquels ces frais seront pris en charge par la DRAAF dans le cadre de la note de service N2010-1420 relative au remboursement des déplacements sur convocation de l'administration centrale.

II. 3. Engagements des formateurs

Toute candidature engage l'agent à :

- Suivre la formation au CISIRH (environ 5 jours entre mi-janvier et avril 2019), et si besoin la formation à l'animation pédagogique proposée,
- Animer de 2 à 5 sessions de formation de 2 à 3 jours entre avril et juillet 2019 puis les années suivantes, la fréquence évoluant alors en fonction des besoins régionaux,
- Réaliser, sur demande du SRH, un bilan annuel de l'activité de formateur,
- Utiliser la mallette pédagogique et la base formation mises à sa disposition,
- Participer activement à la vie du réseau, et notamment assister aux séminaires annuels (1 ou 2 par an),

-Le cas échéant, participer aux travaux d'adaptation de la mallette pédagogique (sur la base du volontariat).
Ces engagements sont repris dans la convention d'exercice de l'activité de formateur interne à signer entre l'agent, son supérieur hiérarchique, sa structure et le BFCDG à l'issue du processus de recrutement (annexe 2).

III. RECUEIL DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES FORMATEURS DU RÉSEAU

Tous les agents qui souhaitent s'engager dans cette démarche doivent candidater, y compris ceux faisant déjà partie du réseau des formateurs GPRH/AGORHA et ceux ayant déjà transmis une fiche de pré-positionnement.

Les candidatures seront examinées par le SRH. Chaque agent sera informé par écrit des suites données à sa candidature, en octobre 2018.

Toutes les candidatures doivent être transmises via la fiche de candidature (annexe 1) dûment renseignée et visée par l'agent et son supérieur hiérarchique, avant le 21 septembre 2018, par mail à :

bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1



**Candidature formateur
Gestion de proximité RH - RenoIRH**

Nom et prénom	
N° Agent	
Corps et grade	
Structure	
Service	
Fonction	
Région d'exercice	
Adresse d'exercice	
Mail	
Téléphone	

Expérience professionnelle (durée, structure(s), nb formations dispensées...)	
En tant que gestionnaire de proximité RH	
En tant que formateur	

Je souhaite également participer aux travaux relatifs à l'adaptation de la mallette pédagogique : Oui / Non

Motivation de la candidature :

Si ma candidature est retenue, je m'engage à mobiliser le temps nécessaire à cette activité, conformément à la présente note de service :

- >Suivre la formation du CISIRH (environ 5 jours) entre janvier et avril 2019 et si besoin une formation à l'animation,
- >Animer 2 à 5 sessions de formation de 2 à 3 jours entre avril et juillet 2019, puis les années suivantes en fonction des besoins régionaux, et utiliser la mallette pédagogique mise à disposition,
- >Assister à 1 ou 2 séminaires par an,
- >Participer aux travaux d'adaptation de la mallette pédagogique (si j'ai indiqué que je souhaitais m'y engager).

Les formateurs bénéficieront d'une rémunération accessoire selon la note de service 2017-17 du 04/01/2017. Les frais de mission relatifs à l'animation des formations sont à la charge de la structure organisatrice, ceux relatifs à la formation des formateurs sont pris en charge comme pour toute formation, et ceux relatifs aux séminaires, par chaque structure, excepté pour les EPL qui bénéficient d'un remboursement par la DRAAF sur crédits de l'administration centrale.

Suite à l'acceptation de la candidature une convention précisant la durée maximale de l'activité formation sera signée entre le formateur, son supérieur hiérarchique, sa structure (ou la DRAAF pour les EPLEFPA) et le SRH/BFDCD.

Date et signature du candidat :

Je valide la candidature de cet agent dont le profil correspond aux compétences requises pour cette activité, décrites au §II.1. de la note de service d'appel à candidature pour le réseau des formateurs «Gestion de proximité RH-RenoIRH», et m'engage à le libérer pour la mise en œuvre de cette activité.

Date, nom, fonction, structure, cachet et signature du supérieur hiérarchique :

Annexe 2



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDDPRS/Bureau de la formation continue et du développement des compétences

CONVENTION ANNUELLE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATEUR A TITRE ACCESSOIRE Réseau des formateurs « Gestion de Proximité RH - RenoïRH »

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010,
Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 (AGRS1122420A),
Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 4 janvier 2017 relatives aux règles applicables aux formateurs participant à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.
Vu la note de service d'appel à candidature pour le réseau des formateurs «Gestion de proximité RH-RenoïRH»

Il est convenu ce qui suit entre :

Le formateur :

Nom et Prénom	
N° sécurité sociale	
N° Agent	
Corps et grade	
Structure et service d'affectation	
Fonction exercée	
Région d'exercice	
Adresse d'exercice	
Mail	
Téléphone	

Et son supérieur hiérarchique :

Nom et Prénom	
Structure et service	
Fonction	
Mail	
Téléphone	

I. M/Mme (nom et prénom du formateur) est autorisé/e à assurer les interventions* suivantes :

	Nombre jours maximum annuel autorisé**
Animer des formations à destination des gestionnaires de proximité RH dans le cadre du plan de formations RenoïRH en 2019	
Animer des formations pour répondre aux besoins régionaux les années suivantes	
Participer à l'adaptation de la mallette pédagogique	

*Ces interventions, pour être rémunérées dans ce cadre, ne doivent pas entrer dans le périmètre de la fiche de poste de l'agent.

**Nombre de jours fixé d'un commun accord entre le formateur et son supérieur hiérarchique. Doit correspondre au moins à 2 sessions de formation. La participation à l'adaptation de la mallette pédagogique ne concerne que les formateurs volontaires retenus dans ce cadre.

II. Engagement des acteurs

Le formateur interne s'engage à :

- >Suivre la formation du CISIRH (environ 5 jours) entre janvier et avril 2019 et si besoin une formation à l'animation ;
- >Animer les formations correspondant aux besoins régionaux, comme indiqué dans le tableau précédent, en utilisant la mallette pédagogique mise à disposition ;
- >Participer à l'adaptation de la mallette pédagogique, le cas échéant (voir tableau précédent) ;
- >Participer activement au réseau des formateurs « Gestion de Proximité RH-RenoiRH », et notamment aux séminaires et formations organisées par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), pour favoriser leur professionnalisation, les échanges de pratiques et la mutualisation de supports de formation ;
- >Réaliser, sur demande du BFCDC, un bilan annuel de l'activité de formateur interne.

Le supérieur hiérarchique s'engage à :

- >Laisser le formateur animer les formations, suivre la formation du CISIRH et si besoin une formation à l'animation, et participer à l'adaptation de la mallette pédagogique, comme indiqué précédemment ;
- >Favoriser sa participation aux séminaires et formations organisées par le BFCDC.

La structure de l'agent s'engage à :

Favoriser la participation du formateur aux séminaires et formations des formateurs organisées par le BFCDC, et d'en prendre en charge les frais de mission, exceptés pour les agents des EPLEFPA dont les frais de mission relatifs aux séminaires seront pris en charge par la D(R)AAF dans le cadre de la note de service N2010-1420 relative au remboursement des déplacements sur convocation de l'administration centrale.

L'administration centrale (SRH/BFCDC) s'engage à :

- >Assurer l'animation du réseau ainsi que la formation des formateurs selon les besoins recensés par le réseau ;
- >Mettre à disposition la mallette pédagogique nécessaire à la formation et en favoriser l'appropriation par les formateurs ;
- >Verser les indemnités de formateur pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation (les frais de mission liées à l'animation des formations sont à la charge de la structure organisatrice de la formation).

La présente convention est établie pour une durée de trois ans courant à compter du 1er janvier de l'année de signature. Elle est renouvelable et susceptible d'être révisée en tant que de besoin.

Fait à

Le

<p>Le formateur <i>(nom et signature)</i></p>	<p>Le Supérieur Hiérarchique <i>(nom, fonction, cachet et signature)</i></p>	<p>La structure de l'agent ou la DRAAF pour les agents d'EPLFPA (prise en charge des frais mission pour séminaire et formation des formateurs) <i>(nom, fonction, cachet et signature)</i></p>	<p>Le BFCDC <i>(nom, cachet et signature)</i></p>
---	--	--	---

A renvoyer visée et scannée à : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr